



Avenant à la convention de partenariat de projet 2022 - 2023

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin et du 9 octobre 2023 ;

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association ASPTT ROUEN, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Maladrerie, 76 000 Rouen représentée par son Président, Monsieur Didier RHEE, à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'association »,

D'autre part,

La convention de partenariat de projet 2022-2023 signée le 1^{er} juillet 2022 entre la Ville de Rouen et l'Association « ASPTT ROUEN » est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

«

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention permet à « l'association » de conduire le projet suivant :

Titre de l'action :

Intervention Jeunesse à Grammont

Descriptif de l'action :

Le projet consiste à permettre, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la constitution d'une cellule de médiation sociale jeunesse sur le territoire de Grammont, qui puisse aller au contact des jeunes de 11 à 30 ans dans les espaces publics (rues, places, city stades, cages d'escalier, etc.) afin :

- De (re) créer du lien avec ces jeunes,
- D'ouvrir le dialogue,
- De les accompagner dans leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle

En contrepartie du versement de la subvention, « l'association » devra :

- Commencer l'exécution du projet dans l'année civile en cours.
- Achever le projet au plus tard le 30 juin de l'année suivante. En cas de dépassement significatif du calendrier, « l'association » devra adresser et motiver une demande de délai complémentaire de réalisation auprès de la Ville de Rouen.

LIRE :

«

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention permet à « l'association » de conduire le projet suivant :

Titre de l'action :

Intervention Jeunesse à Grammont

Descriptif de l'action :

Le projet consiste à permettre, du 1er juillet 2022 au **31 Décembre 2023**, la constitution d'une cellule de médiation sociale jeunesse sur le territoire de Grammont, qui puisse aller au Contact des jeunes de 11 à 30 ans dans les espaces publics (rues, places, city stades, cages d'escalier, etc.) afin :

- De (re) créer du lien avec ces jeunes,
- D'ouvrir le dialogue,
- De les accompagner dans leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie du versement de la subvention, « l'association » devra :

- Commencer l'exécution du projet dans l'année civile en cours.
- Achever le projet au plus tard le 31 décembre de l'année suivante. En cas de dépassement significatif du calendrier, « l'association » devra adresser et motiver une demande de délai complémentaire de réalisation auprès de la Ville de Rouen. »

AU LIEU DE :

« Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la Ville de Rouen pour le projet précisé à l'article 2, est fixée à 60 000€ »

LIRE :

« « Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la Ville de Rouen pour le projet précisé à l'article 2, est fixée à 95 000€ répartis comme suit :

60 000 € versés en 2022 pour l'action du 01/07/2022 au 30/06/2023

35 000 € versés en 2023 pour l'action du 01/07/2023 au 31/12/2023 »

Le reste demeure inchangé.

Fait à Rouen, le
En quatre exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire en charge des Solidarités,
De la Politique de la Ville et de l'Insertion

Pour l'Association,

Didier RHEE
Président